Ville de Genève
Conseil municipal

M-1570

3 mars 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 octobre 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Yves Herren, Brigitte Studer et Olivier Gurtner: «Séances de commissions en visioconférence».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le rebond des chiffres d'infections au nouveau coronavirus SARS-CoV-2;
– l'importance de la distanciation interpersonnelle pour lutter contre la propagation de l'agent pathogène;
– la recommandation du Conseil fédéral de favoriser le télétravail;
– l'arrêté du Conseil d'État du 23 octobre limitant les manifestations privées à cinq personnes;
– l'importance du travail politique, notamment en période de crise;
– l'absence de tout travail parlementaire durant la période de semi-confinement du printemps 2020,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'équiper les membres du Conseil municipal sans délai d'accès informatiques et outils nécessaires afin de pouvoir tenir, si nécessaire, les séances de commissions en visioconférence.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion a été acceptée par le Conseil municipal le 28 octobre 2020.

La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a pris les mesures nécessaires permettant au Conseil municipal de pouvoir tenir ses séances de commissions en visioconférence, conformément aux nombreuses demandes reçues du Conseil municipal, appuyées par le Conseil administratif. La solution Webex Meetings, utilisée par l'administration municipale, a ainsi été présentée et utilisée avec succès par l'ensemble des commissions du Conseil municipal, grâce à l'appui et à la réactivité des équipes de la DSIC.

Par ailleurs, les salles de commissions ont été équipées afin de faciliter la tenue de séances mixtes (visioconférence/présentiel).

En outre, une solution permettant de siéger en séance plénière de manière virtuelle est actuellement à l'étude. Le bureau du Conseil municipal statuera prochainement sur la pertinence de pouvoir utiliser cet outil en cas de nécessité.

Le Conseil administratif met donc tout en œuvre pour que le travail du Conseil municipal puisse se faire malgré un contexte complexe, tout en veillant à respecter le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC). En particulier son article 5A qui prévoit que:

[1] Si des circonstances exceptionnelles telles qu'une crise sanitaire ou une catastrophe majeures l'imposent, le bureau du Conseil municipal, en concertation avec l'exécutif, peut décider que les séances plénières ou les séances de commission se tiennent intégralement par vidéoconférence.

[2] Les séances plénières et les séances de commission tenues par vidéoconférence respectent les conditions suivantes:

a) elles utilisent une solution réputée sûre au sens de la protection des données, reconnue comme telle par le département après consultation de l'Association des communes genevoises, et hébergée en Suisse ou dans un Etat offrant un niveau de protection adéquat pour les personnes physiques selon l'article 6, alinéa 1, de la loi fédérale sur la protection des données, du 19 juin 1992;
b) les objets traités à huis clos au sens de l'article 18 de la loi ne peuvent pas être débattus par vidéoconférence;
c) le vote par vidéoconférence est nominal.

[3] Les séances plénières tenues par vidéoconférence sont diffusées en direct sur Internet.

[4] Si le recours à la vidéoconférence est envisagé, le bureau du Conseil municipal s'assure au préalable que chaque membre du Conseil municipal dispose du matériel informatique et des connexions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Privilégiant néanmoins le contact humain, il espère que l'utilisation des outils numériques au service de l'e-government restera l'exception et ne devienne pas la norme.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le maire: *Sami Kanaan*